COPIE

AFFICHÉ le 09 AOUT 2018
RETIRÉ le 09 OCT. 2018

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-248300543-20180730-lmc1133471-AU-1-1
Date de validation par la préfecture : jeudi 2 août 2018
Date d'affichage : 02/08/2018

N ° AP 18/129

ARRETE

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le Président de la Métropole

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative aux statuts de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Toulon Provence Méditerranée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, ses articles L.581-1 et suivants, et notamment son article L.581-14, mais aussi ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-21, et R 153-8 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de Six-Fours-Les-Plages n°14772 en date du 26 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un nouveau Règlement Local de Publicité en révision du Règlement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes actuel et les objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Six-Fours-Les-Plages n°14996 en date du 28 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

VU l'avis favorable n°14-09-17/01/81 du SCoT Provence Méditerranée en date du
14 septembre 2017 et l'avis tacite de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites et les différents avis émis par les personnes publiques associées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°18/02/23 en date du 13 février 2018 pour la poursuite et l'achèvement, par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, des procédures d'élaboration et évolution du Règlement Local de Publicité engagées avant le 1er janvier 2018 – Ville de Six-Fours-Les-Plages,

VU la délibération du Conseil Municipal de Six-Fours-Les-Plages n°15198 en date du
22 février 2018 pour l'accord pour la poursuite et l'achèvement par la Métropole Toulon Provence Méditerranée de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité engagée par la Commune,

VU la décision n°E18000030/83 en date du 02 mai 2018 du Président du Tribunal Administratif de Toulon relative à la désignation du commissaire-enquêteur,

VU le projet de règlement local de publicité arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé du 29 août 2018 au 27 septembre 2018 inclus, soit pendant 30 jours, hors samedis (excepté le samedi 8 septembre), dimanches et jours fériés, à une enquête publique sur les dispositions du projet de Règlement Local de Publicité arrêté dont l'approbation est de la compétence du Conseil métropolitain.

ARTICLE 2

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulon, Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Six-Fours-Les-Plages selon les dates indiquées ci-dessous :

- Jour 1 : Mercredi 29 août 2018 de 9h00 à 12h00, bureau 205 du service Affaires foncières ;
- Jour 2 : Samedi 8 septembre 2018 de 9h00 à 12h00, bureau Urbanisme au rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques ;
- Jour 3: Lundi 17 septembre 2018 de 14h00 à 17h00, bureau 205 du service Affaires foncières ;
- Jour 4 : Jeudi 27 septembre 2018 de 14h00 à 17h00, bureau 205 du service Affaires foncières.

ARTICLE 3

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public, pendant 30 jours consécutifs du 29/08/2018 au 27/09/2018 inclus, à l'hôtel de Ville de Six- Fours- Les-Plages, au bâtiment des Services Techniques, bureau 205 du service Affaires foncières, Place du 18 juin 1940, 83140 Six-Fours-Les-Plages, aux jours et heures d'ouverture habituels (en ajoutant le samedi 8 septembre de 9h00 à 12h00), soit de 8h30 à 15h00 du lundi au vendredi du 29/08/2018 au 31/08/2018, puis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi du 01/09/2018 au 27/09/2018 inclus.
Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête publique sera également ouvert au public à la Mairie de Six-Fours-Les-Plages, bureau 205 du service Affaires foncières, aux mêmes dates et heures qu'indiquées ci-dessus, et à l'Hôtel de la Métropole - Service Planification au deuxième étage - au 107 Boulevard Henri Fabre, 83000 TOULON du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.
Le dossier sera également consultable à tout moment sur le site internet de la ville, à l'adresse : www.ville-six-fours.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les transmettre par écrit à l'attention de Monsieur D'Escrivan, à l'adresse : Mairie de Six-Fours-Les-Plages, Service publicité, BP 97, 83183 Six-Fours-Les-Plages, ou par mail : enquete.rlp@mairie-six-fours.fr.
Le commissaire-enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4

Après avoir recueilli l'avis du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 30 jours.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Président de la Métropole, dès leur réception, au préfet du Département du Var et au Président du tribunal administratif.
Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la Métropole ainsi qu'à la mairie de Six-Fours-Les-Plages et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Il sera procédé par les soins de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Var quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 13 août 2018 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 29 août 2018 et le 6 septembre 2018.

ARTICLE 8

L'avis au public est publié, par voie d'affichage en Métropole et en Commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Président de la Métropole.

ARTICLE 9

Le préfet, le Président de la Métropole et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le 30 JUIL. 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

METROPOLE TPM